



# MONTMORENCY

## DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service Juridique

### ARRETE DU MAIRE N°29-2026

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME OPHELIE CHARBONNIER,  
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

**Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n°2 du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de déléguer à Madame Ophélie CHARBONNIER, Conseillère municipale déléguée, un certain nombre d'attributions en matière de jeunesse et de jumelages.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Madame Ophélie CHARBONNIER, Conseillère municipale déléguée, est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de la jeunesse et des jumelages.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- La mise en œuvre des politiques à destination des jeunes notamment au travers du point information jeunesse,
- Développer des actions de prévention spécifiques envers les jeunes en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs concernés,
- Le conseil municipal des jeunes,
- Les relations avec les associations de secteur,
- Les jumelages.

**ARTICLE 2** : En l'absence de Madame Ophélie CHARBONNIER, conseillère municipale déléguée à la Jeunesse et aux Jumelages, Monsieur Anthony DALOYAU, 5<sup>ème</sup> Adjoint, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, de la jeunesse.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine, et notamment pour :

- La mise en œuvre des politiques à destination des jeunes notamment au travers du point information jeunesse,
- Développer des actions de prévention spécifiques envers les jeunes en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs concernés,
- Le conseil municipal des jeunes,
- Les relations avec les associations de secteur.



## MONTMORENCY

**ARTICLE 3** : Elle est habilitée à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Tout document présenté à sa signature devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédé de la mention « La Conseillère municipale déléguée à la jeunesse et aux jumelages ».

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressée.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Comptable public.

Fait à Montmorency, le 25 MARS 2026

Transmis en S/Pref. le : 01 AVR. 2026

Publié le : 01 AVR. 2026

Affiché le :

Notifié le :

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency, le



Pour le maire  
et par délégation,  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie  
SORET

**Maxime THORY**  
Maire



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.